

A/s : Plateforme pour la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe – Réponse à l'alerte : les journalistes belges Nicolas Lahaut et Adrien Heylen verbalisés et retenus par la police

Reçue le : 18 septembre 2019

Le samedi 7 septembre 2019, sur les Champs-Élysées, au pied de l'Arc de Triomphe, à Paris (France), les journalistes belges Nicolas Lahaut et Adrien Heylen, ont été interpellés par la police française, alors qu'ils couvraient une manifestation des « Gilets Jaunes » pour le magazine politique belge "Wilfried". Les policiers ont immobilisé les deux journalistes et plusieurs manifestants pendant plus de deux heures. Nicolas Lahaut et Adrien Heylen ont montré leurs cartes de presse aux policiers, qui ont néanmoins refusé de les libérer et leur ont infligé une amende de 135 euros pour "participation à une manifestation interdite".

Réponse des autorités françaises :

Le cadre juridique français garantit les libertés fondamentales et veille à l'équilibre entre leur protection et le maintien de l'ordre public.

Le 7 septembre 2019 a eu lieu l'acte 43 du mouvement dit des « Gilets jaunes ». A cette occasion, un arrêté d'interdiction de manifester sur l'avenue des Champs-Élysées a été pris par le Préfet de police et un service d'ordre a été déployé pour prévenir tout débordement.

A partir du milieu de la matinée, les « Gilets jaunes » présents dans le périmètre interdit ont été verbalisés par les forces de l'ordre. En début d'après-midi, constatant un regroupement de « Gilets jaunes » sur le musoir de l'avenue de Friedland, des instructions ont été données pour bloquer le groupe et éviter que les manifestants se déplacent sur l'avenue Marceau. Les manifestants contrevenant à l'arrêté d'interdiction ont été verbalisés (article R. 644-4 du code pénal¹).

Les deux journalistes concernés par l'alerte ont effectivement été verbalisés avenue des Champs-Élysées, le 7 septembre à 14h06 et 14h12, pour participation à une manifestation interdite, par une unité rattachée au commissariat du 16^e arrondissement de Paris.

le commissaire de police responsable du dispositif a été sollicité sur l'éventuelle présence de journalistes parmi les personnes verbalisées et a garanti que si les journalistes avaient présenté leur carte de presse, ces derniers n'auraient pas été interpellés ni verbalisés, ceci en application de consignes permanentes données aux forces de l'ordre afin de ne pas entraver le travail de la presse. Les mentions indiquées sur les procès-verbaux de contravention de ces deux personnes ne mentionnent pas leur qualité de journalistes.

¹https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=007EAFED376F21D79515E4B7B4D09A1C.tplgfr31s_2?idSectionTA=LEGISCTA000038253017&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20191127.

La France dispose d'un cadre juridique complet permettant aux journalistes, qui estiment que leurs droits et libertés ont été violés dans le cadre de l'exercice de leur métier, de saisir la justice afin de faire valoir leurs droits. La justice française travaille en toute indépendance et impartialité pour assurer le respect des libertés essentielles que sont la liberté d'expression et la liberté de la presse.

La France rappelle son plein engagement, tant au niveau national qu'international, pour la promotion et la défense de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, consubstantielles de la démocratie et garantie par sa Constitution. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un environnement sûr et porteur pour l'exercice de leur métier figurent parmi les priorités de la France.